



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-075

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2020-05-26-003 - Arrêté portant autorisation de création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au SSIAD "Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle", sis à Talence (33400), géré par la fondation "Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle", sise à Talence (33400) (6 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-05-25-008 - Arrêté portant autorisation de transformation de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Veniers à Loudun en 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun. (3 pages)

Page 10

R75-2020-05-25-009 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Loudun, géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun (3 pages)

Page 14

DRAAF

R75-2020-05-28-002 - Arrête Accès dans l'enseignement supérieur Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel (2 pages)

Page 18

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-28-003 - Arrêté d'autorisation de signature de Madame ROSSIGNOL Emmanuelle mai 2020 (1 page)

Page 21

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-29-001 - arrêté du 29 mai 2020 portant modification de la composition du CESER Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 23

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-05-26-003

Arrêté portant autorisation de création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au SSIAD "Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle", sis à Talence (33400), géré par la fondation "Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle", sise à Talence (33400)

ARRETE du 26 MAI 2020

Portant autorisation de création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au Service de Soins Infirmiers A Domicile «Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», sis à Talence (33400), géré par la fondation « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», sise à Talence (33400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2020, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 13 avril 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», sis à Talence, géré par la fondation « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», sise à Talence à compter du 3 janvier 2017, sur la base de la capacité suivante :

- 183 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,
- 10 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées,
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;

VU l'avis d'appel à candidatures départemental médico-social publié le 8 juillet 2019 pour l'expérimentation d'un protocole d'intervention au domicile de personnes atteintes de maladie de Parkinson et de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) par une Equipe Spécialisée (ES) Maladie Neuro-Dégénératives (MND), rattachée à un SSIAD intitulée « SSIAD ES expérimentale MND » ;

VU la demande transmise le 20 septembre 2019 par la fondation « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», représentée par Monsieur Olivier Frézet, directeur, en vue de la création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle», sis 203 route de Toulouse BP 50048 à Talence (33401 cedex) dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures ;

VU la décision de l'Agence régionale de Santé en date du 21 février 2020 émettant un avis favorable au projet de de la création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle» ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle» dispose d'une forte expérience de la prise en charge et de l'intervention à domicile ;

CONSIDERANT que cette expérimentation vise à mettre à disposition une offre de prise en charge destinée à prévenir les complications du handicap, en cohésion avec l'action des acteurs du premier recours et que le protocole d'intervention expérimental vise à apporter des prestations permettant de renforcer l'autonomie du patient, de soutenir les aidants et de coordonner les actions ;

CONSIDERANT que le ciblage territorial (Bordeaux Métropole) est pertinent et que sa couverture est assurée par une coordination proposée avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « AIDOMI » à Bordeaux ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le territoire de Bordeaux métropole ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'une équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence (33400), géré par la fondation « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence (33400) est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de 203 places demeure inchangée :

- 183 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,
- 10 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées,
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au SSIAD « Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence est accordée pour une durée de 3 ans au terme de laquelle, l'équipe spécialisée fera l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives rattachée au SSIAD couvrira les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle	Entité établissement : SSIAD Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
N° FINESS : 33 078 055 2	N° FINESS : 33 079 103 9
N° SIREN : 782 021 307	code catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile
Adresse : 201 rue Robespierre – BP 48 – 33401 Talence cedex	Adresse : 203 route de Toulouse – BP 50048 – 33401 Talence cedex
Code statut juridique : 63 – fondation	capacité : 203

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	440	Autres MND hors MAMA	-
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	183

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33522	Talence
33550	Villeneuve d'Ornon

2) personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33522	Talence
33550	Villeneuve d'Ornon

3) personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (relevant des équipes spécialisées Alzheimer)

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33192	Gradignan
33023	Ayguemorte-les-Graves
33037	Beautiran
33077	Cabanac-et-Villagrains
33080	Cadaujac
33109	Castres-Gironde
33206	Isle-Saint-Georges
33213	La Brède
33238	Léognan
33274	Martillac
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33454	Saint-Morillon
33474	Saint-Selve
33501	Saucats
33090	Canéjan
33122	Cestas
33318	Pessac
33192	Gradignan
33522	Talence
33550	Villeneuve-d'Ornon

4) équipe spécialisée expérimentale maladies neuro-dégénératives

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33003	Ambarès-et-Lagrave
33004	Ambès
33013	Artigues-près-Bordeaux
33032	Bassens
33039	Bègles
33056	Blanquefort
33063	Bordeaux
33065	Bouliac
33075	Bruges
33096	Carbon-blanc
33119	Cenon
33162	Eysines
33167	Floirac
33192	Gradignan
33069	Le Bouscat
33200	Le Haillan
33519	Le Taillan-Médoc
33249	Lormont
33273	Martignas-sur-Jalle
33281	Mérignac
33312	Parempuyre
33318	Pessac
33376	Saint-Aubin-de-Médoc
33434	Saint-Louis-de-Montferrand
33449	Saint-Médard-en-Jalles
33487	Saint-Vincent-de-Paul
33522	Talence
33550	Villeneuve-d'Ornon

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-05-25-008

Arrêté portant autorisation de transformation de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Veniers à Loudun en 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun.

ARRETE du 25 MAI 2020

Portant autorisation de transformation de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Véniers à Loudun en 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de Véniers, sis 20 rue Marius Ferran à Loudun (86200) pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le CPOM 2020-2024 signé le 11 mars 2020, notamment sa fiche action 1 détaillant les modifications de places de l'IME de Véniers et du SESSAD de Loudun négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 10 places d'IME en vue de la création de 3 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 10 places de l'IME de Véniers à Loudun en 3 places de SESSAD à Loudun actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la Directrice de la délégation départementale de Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La modification de capacité de l'Institut Médico-Educatif de Véniers situé à Loudun, sollicitée par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun, est accordée.

La capacité de l'IME est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2020-2024 pour atteindre 45 places en 2023.

IME de Véniers à Loudun (FINESS n° 86 078 014 7) : 55 places avant la signature du CPOM :

- 53 places à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- 49 places à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 46 places à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 45 places à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SESSAD de Loudun (FINESS n° : 86 001 112 1) : 35 places avant la signature du CPOM :

- 36 places à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 38 places à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du SESSAD aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'IME de Véniers à Loudun est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique		Entité établissement IME de Véniers	
AADH - ASS. AIDE POUR LE DEVENIR HAND.		N° FINESS : 86 078 014 7	
N° FINESS : 86 001 080 0		code catégorie : 183	
N° SIREN : 781 534 383		Adresse : 20 rue Marius Ferran – 86200 Loudun	
Adresse : 20 rue Marius Ferran – 86200 Loudun			
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique			

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité en 2020	Capacité en 2021	Capacité en 2022	Capacité en 2023
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé				
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	53	49	46	45
					Total	53	49	46	45

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 MAI 2020

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~

~~Michel LAFORCADE~~

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-05-25-009

Arrêté portant modification de l'autorisation du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à
Loudun, *Extension de trois places du SESSAD de Loudun géré par l'AADH*
Loudun, géré par l'Association d'Aide au Devenir des
Handicapés (AADH), sise à Loudun

ARRETE du 25 MAI 2020

Portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Loudun, géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), sise à Loudun.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-8 et D 312-197 à D 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 4 mai 2007 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 3 rue des Meures à Loudun, géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH) sise à Loudun ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2011 du directeur général de l'ARS Poitou Charentes ;

- autorisant l'extension de deux places du SESSAD à Loudun, géré par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH) sise à Loudun ;
- faisant mention du regroupement de deux SESSAD (SESSAD et SESSAD CLIS) sous le numéro FINESS 86 001 112 1 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension d'une place pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique du SESSAD, sis 3 rue des Meures à Loudun et portant sa capacité totale autorisée à 35 places ;

VU le CPOM 2020-2024 signé le 11 mars 2020 notamment sa fiche action 1 détaillant les modifications de places de l'IME de Véniers et du SESSAD de Loudun négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT l'existence d'un seul SESSAD autorisé par l'arrêté du 7 septembre 2011 susvisé et qu'il y a donc lieu de fermer le service inscrit dans FINESS sous le numéro 86 000 628 7 ;

CONSIDERANT que la mise en place de la plateforme départementale « pôle Nord Vienne » SESSAD prévoit la prise en charge d'enfants présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 10 places d'IME en vue de la création de 3 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 10 places de l'IME de Véniers à Loudun en 3 places de SESSAD à Loudun actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a pas de ce fait à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition de la Directrice de la délégation départementale de Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'extension de trois places du SESSAD de Loudun, par redéploiement de 10 places de l'IME de Véniers, sollicitée par l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH), située 20 rue Marius Ferran à Loudun, est accordée.

La capacité du SESSAD est modifiée pour atteindre 38 places en 2023 selon les modalités fixées dans l'article suivant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité et le type de handicap de ce service sont modifiés et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association d'Aide au Devenir des Handicapés (AADH)

N° FINESS : 86 001 080 0

N° SIREN : 781 534 383

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 20 rue Marius Ferran - 86200 LOUDUN

Entité établissement : SESSAD AADH

N° FINESS : 86 001 112 1

Code catégorie : 182

Adresse : 3 rue des Meures – 86200 LOUDUN

A la signature du CPOM le 11 mars 2020 :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité totale : 35
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	24
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	10
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	1

A compter de la date du présent arrêté :

Discipline		Activité	Fonctionnement	Clientèle		Capacités		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	en 2020	en 2022	en 2023
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	12	14	15
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	12	13	14
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	5	4	4
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	5	4	4
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	1	1	1
Total						35	36	38

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 mai 2007.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 MAI 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

DRAAF

R75-2020-05-28-002

Arrête Accès dans l'enseignement supérieur
Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une
bourse nationale du secondaire
Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat
professionnel



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DU
SECONDAIRE

POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS ISSUS D'UN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L.612-3 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1er

Pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'enseignement agricole en formation initiale scolaire, l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale et l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel, sont prévus au regard des capacités d'accueil et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription ParcoursSup.

Article 2

Les pourcentages constituent une indication minimale.

Pour la rentrée 2020, le taux minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire et le taux minimal de candidats retenus issus d'un baccalauréat professionnel, sont fixés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3

La délégation du classement des candidats issus de classe terminale professionnelle, dans le cadre de l'expérimentation, aux établissements qui s'engagent à respecter les critères de classements est défini comme suit :

- 1 cohérence du dossier du candidat avec la spécialité demandée
- 2 aptitudes du candidat (résultats scolaires de première et de terminale notamment).

Article 4

Les chefs d'établissements d'enseignement agricole de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 mai 2020

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine,

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://www.draaf.aquitaine-limousin-poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/>

Annexe de l'arrêté du 7 mai 2020, relatif à l'accès dans l'enseignement supérieur -

**Pourcentages minimaux de candidats issus d'un baccalauréat professionnel
Pourcentages minimaux de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire**

UAI	Libellé composante	Commune	Type établissement	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers à renseigner	Taux Bacs Pro à renseigner
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angoulême- L'Oisellerie	La Couronne	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	19	42
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angoulême- L'Oisellerie	La Couronne	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	11	17
0160980D	Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri	Ruffec	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	17	30
0160980D	Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri	Ruffec	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	15	52
0161002C	MFR Education Orientation des Charentes	Cherves-Richemont	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	38
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	7	43
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10	26
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Public	BTSA	Aménagements paysagers	9	41
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits céréaliers	9	31
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	11	31
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	8	38
0171428K	Lycée de la mer et du littoral	Bourcefranc-le-Chapus	Public	BTSA	Aquaculture	10	32
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	16	41
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	15	31
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	9	54
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Production horticole	18	38
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Aménagements paysagers	9	35
0190609J	Ecole Forestière de Meymac	Meymac	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	8	52
0190609J	Ecole Forestière de Meymac	Meymac	Public	BTSA	Gestion forestière	16	35
0190624A	LEGTA Edgard PISANI de Tulle-Naves	Naves	Public	BTSA	productions animales	25	29
0190624A	LEGTA Edgard PISANI de Tulle-Naves	Naves	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	27	45
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	42
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10	20
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Aquaculture	12	37
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24	47
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	25	35
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	16	29
0241092G	MAISON FAMILIALE RURALE	Périgueux	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	22	60
0241092G	MAISON FAMILIALE RURALE	Périgueux	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	21	66
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	11	20
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	16	9
0331683A	Lycée agricole de Bazas	Bazas	Public	BTSA	Gestion forestière	13	27
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	15	29
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	14	23
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	15	23
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12	23
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	7	13
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	9	11
0332380H	Lycée professionnel Agricole horticole Ville de Bordeaux	Le Haillan	Public	BTSA	Aménagements paysagers	14	28
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	16	35
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Privé sous contrat d'association	BTSA	Viticulture-Oenologie	4	22
0400139J	Lycée Professionnel Agricole DE MUGRON	Mugron	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	16	48
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22	33
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales	9	33
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	12	19
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	25	44
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	17	15
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	18	29
0470662P	Lycée agricole Armand FALLIERES Nérac	Nérac	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	28	36
0470823P	Lycée professionnel l'Oustal	Villeneuve-sur-Lot	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	30	70
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	19	31
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	productions animales	27	25
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	Aménagements paysagers	12	34
0641535W	Lycée professionnel Agricole Armand DAVID	Hasparren	Privé sous contrat d'association	BTSA	Aménagements paysagers	11	47
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	23	44
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	30	46
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	19	30
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et protection de la nature	14	33
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et protection de la nature	12	25
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Privé sous contrat d'association	BTSA	Aquaculture	15	30
0790706N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole - Campus des Sicaudières	Bressuire	Public	BTSA	Bioanalyses et contrôles	17	12
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	productions animales	25	29
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	15	14
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	12	29
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24	75
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	14	44
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	17	37
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14	50
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales	13	28
0860818X	Lycée Professionnel Agricole Danielle Mathiron	Thuré	Public	BTSA	Aménagements paysagers	16	37
0861145C	MFR de Chauvigny	Chauvigny	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	10	56
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	18	50
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	12	43
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	productions animales	24	28
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	9	15
0870590U	Lycée professionnel agricole	Magnac-Laval	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	12	52
0870671G	Lycée professionnel agricole de Saint Yrieix la Perche	Saint-Yrieix-la-Perche	Public	BTSA	génie des équipements agricoles	15	50
8330196J	CPBx (Bordeaux Sciences Agro.)	Talence	Public	Formations des écoles d'ingénieurs	Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac S	10	Non concernée

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-28-003

Arrêté d'autorisation de signature de Madame
ROSSIGNOL Emmanuelle mai 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, autorisation est donnée à Madame Emmanuelle ROSSIGNOL, cheffe du bureau DEPAT 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 28 MAI 2020
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-29-001

arrêté du 29 mai 2020 portant modification de la
composition du CESER Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **29 MAI 2020**

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et
environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 21 septembre 2019 de Mme Amélie RABY, désignée par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Etudiants de France au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 31 mai 2020 de Mme Ginette LECOURT, désignée par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège) au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 30 mars 2020 de l'Union Nationale des Étudiants de France ;

Vu la proposition de l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région - III.2

Sur proposition de l'Union Nationale des Étudiants de France, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Amélie RABY, est nommée, à compter du 1^{er} juin 2020, Mme Amandine BAESEL.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région -III.7

Sur proposition de l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Ginette LECOURT, est nommé, à compter du 1^{er} juin 2020, M. David VALADE.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 MAI 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex :

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".